

Convention
entre la Commune de
et l'association La Trèflerie - Monnaie Locale en Périgord

1. Préambule

L'association sans but lucratif La Trèflerie – Monnaie Locale en Périgord, enregistrée à la préfecture de Périgueux, gère démocratiquement le Trèfle, une monnaie locale complémentaire et citoyenne (MLCC) du Périgord lancée en janvier 2017. 1 Trèfle = 1 euro. Le Trèfle est utilisé par 50 adhérents particuliers, et un réseau de plus de 40 entreprises et associations. 18 000 Trèfles étaient en circulation en octobre 2021.

Le Trèfle est un titre de monnaie locale complémentaire et citoyenne (MLCC) tel que défini depuis 2015 au Code monétaire et financier en ses articles L311-5 et L311-6. Il n'a de valeur que sur un territoire donné et au sein d'un réseau d'accepteurs adhérents agréés par l'association émettrice : entreprises, associations et collectivités locales.

Le Trèfle circule depuis 2017 sous forme de paiement par message SMS (Short Message Service) et messagerie instantanée XMPP (Extensible Messaging and Presence Protocol).

- les adhérents peuvent réaliser entre eux des virements sans frais, de compte Trèfle à compte Trèfle via un téléphone classique (sans possibilité de découvert)
- les adhérents peuvent également télécharger une application de messagerie instantanée, qui leur permet de régler avec leur téléphone type smartphone.
- pour les adhérents ne disposant pas de téléphone portable, ou de numéro de téléphone personnel, il est prévu un paiement validé par connaissance d'un mot de passe personnel.

À l'heure actuelle, plus de 50 adhérents particuliers du Trèfle ont ouvert un compte Trèfle. Les particuliers créditent chaque mois ces comptes d'un total de plus de 50 Trèfles, qui sont ensuite utilisés auprès des plus de 40 commerçants, artisans, et associations du réseau Trèfle.

Le Trèfle, en ne circulant qu'en Périgord, est un outil :

- de relocalisation de l'économie
- de défense du commerce de proximité
- de renforcement de l'emploi local et du lien social

- de protection de l'environnement

Le Trèfle est un outil de **dynamisation de l'économie du Périgord** car il réoriente une partie du pouvoir d'achat local vers le commerce et les services de proximité, vers les producteurs locaux et les associations du territoire. En effet, un Trèfle ne peut être dépensé que dans des commerces, entreprises et associations agréés, qui doivent avoir leur siège social en Dordogne.

De plus, ces commerces, entreprises et associations recevant des Trèfles ne peuvent les reconvertir en euros qu'en s'acquittant d'une commission de **2%**. La plupart des professionnels du Trèfle ont donc pris au moins un nouveau fournisseur local pour pouvoir écouler leurs Trèfles sans frais.

Le Trèfle est également un outil d'**éducation populaire**, pour une économie plus écologique et solidaire, et un outil de **soutien à la vie associative locale**

En outre, **grâce au Trèfle, chaque euro converti compte double** :

1. Le Trèfle remis à l'adhérent la Trèflerie sera dépensé dans un réseau de commerces, d'entreprises et d'associations du territoire, générant un chiffre d'affaires local qui soutiendra donc l'économie et l'emploi du Périgord.
2. L'euro reçu par la Trèflerie en échange de ce Trèfle est placé dans un fonds de réserve, qui se trouve sur un livret ou un compte de la Nef ou du Crédit coopératif, pour être investis dans l'économie productive.

Le Trèfle est enfin un **outil de changement des pratiques vers une économie solidaire, un développement durable** car les commerces, entreprises et associations du réseau doivent s'engager à relever des défis simples pour la relocalisation de leurs achats, et pour l'environnement.

Le Trèfle est membre du Réseau des Monnaies locales complémentaires citoyennes. La Trèflerie est une association gérée démocratiquement via le Conseil d'Administration et les membres du Collège de représentation sont élus par les différentes parties prenantes (particuliers, entreprises, associations, collectivités, etc.). Ils veillent à la pérennité de l'objet de l'association et de sa gestion désintéressée. En

adhérant à la Trèflerie, la Commune rejoint le Collège Collectivités locales, qui dispose d'un certain nombre au Collège de représentation.

2. Engagements réciproques

La Trèflerie s'engage à :

- Réaliser, sur demande de la Mairie, une présentation du Trèfle à ses agents.
- Participer à la journée des associations, ou autre événement associatif marquant sur le territoire de la commune.
- Mener des actions de sensibilisation au développement économique local, à la consommation citoyenne, à l'environnement, aux circuits courts, à l'ESS sur le territoire de la commune lors de réunions publiques, d'actions communes avec des associations de la commune, ou de présence sur les marchés.

La Commune a pris connaissance du Règlement intérieur de l'association et adhère à la Charte de la Trèflerie comme énoncé ci-après :

“Nous proposons une monnaie locale complémentaire participant à une société plus juste et plus humaine. Cette monnaie est locale, citoyenne, solidaire et éco-responsable.

- *Une monnaie locale : productions et consommations localement en développant les circuits courts.*
- *Une monnaie citoyenne : Redevenons acteurs de notre monnaie en nous réappropriant les outils économiques dans la transparence.*
- *Une monnaie solidaire : Re-créons du lien social et de la solidarité en favorisant la coopération plutôt que la compétition.*
- *Une monnaie éco-responsable : Favorisons une consommation consciente et responsable dans le respect de la nature et de l'environnement.”*

La Commune s'engage à :

- annoncer son adhésion à la Trèflerie (bulletin municipal, site Internet, affichage municipal...)
- informer les agents et élus de la commune, les entreprises, commerces et associations de la commune sur l'intérêt de participer à l'utilisation du Trèfle
- mettre à disposition ses moyens pour les manifestations de promotion le Trèfle sur la commune

3. Montant de la cotisation

Le montant de la cotisation annuelle des collectivités locales à la Trèflerie est défini par le mode de calcul suivant :

- 500 habitants → 50 Euros ou Trèfles
- de 500 à 1000 habitants → 100 Euros ou Trèfles
- de 1000 à 3500 habitants → 250 Euros ou Trèfles
- de 3500 à 10000 habitants → 500 Euros ou Trèfles
- plus de 10000 habitants → 1000 Euros ou Trèfles

Soit un montant maximum de 10 centimes / habitant puis réduit de façon dégressive.

4. Participation à la mise en circulation des Trèfles

Afin de participer activement à la réorientation de la richesse produite en Périgord vers les acteurs du territoire, la Commune entend encourager l'utilisation du Trèfle par ses créanciers, notamment les élus, les associations et les entreprises, dans le respect du principe d'égalité d'accès à la commande publique.

Dans ce cadre, et sur la base du libre consentement, le créancier peut donner mandat à l'association la Trèflerie d'encaisser en euros en son nom tout ou partie des créances qu'il tient de la commune.

Le déroulement des opérations est alors réalisé de la manière suivante :

1. Le créancier, qui doit être membre de l'association La Trèflerie sur la base du libre consentement, remet au comptable public de la commune, directement ou par l'intermédiaire de la commune, un mandat d'encaissement signé autorisant la Trèflerie à percevoir en son nom tout ou partie des créances qu'il tient de la Commune. Le mandat doit être formulé par écrit pour permettre au comptable public de la commune de s'assurer du caractère libératoire du règlement.
2. Le comptable public verse, en euros, le montant de la créance sur le compte de l'association la Trèflerie.
3. L'association la Trèflerie crédite le compte du créancier de la Commune d'un montant en Trèfle égal au montant d'euros reçus.

5. Encaissement de Trèfles en règlement des recettes publiques

Les régies municipales acceptant les paiements en Trèfles sont répertoriées dans les annuaires de la Trèflerie, mais ne règlent pas de cotisation supplémentaire. Elles remplissent un dossier d'agrément permettant de les présenter et d'identifier leur activité.

Organisation du paiement en Trèfle auprès des régies municipales :

1. Le régisseur ouvre gratuitement au nom de la régie un compte Trèfle auprès de la Trèflerie ;
2. Les différents guichets de la régie sont équipés d'un logiciel de communication par messagerie instantanée. Les paiements sont possibles uniquement si l'utilisateur est adhérent à la Trèflerie et si son compte présente un solde suffisant, ce que le système d'information de la Trèflerie vérifie avant chaque paiement.
3. Lorsque l'agent de la régie reçoit un paiement, les Trèfles transitent en temps réel du compte Trèfle de l'utilisateur vers le compte Trèfle de la régie.
4. Pour les paiements ne se faisant pas au guichet, les usagers peuvent régler la régie par simple virement de leur compte Trèfle vers le compte Trèfle de la régie, ou la régie peut réaliser des prélèvements automatiques après avoir obtenu pour cela l'autorisation de prélèvement de l'utilisateur.
5. En fin de mois, le régisseur réalise un virement depuis le compte Trèfle de la régie vers le compte Trèfle de la Trèflerie. La Trèflerie opère alors le remboursement en euros, sans frais, des Trèfles virés, sous quatre jours ouvrés maximum, par un virement vers le compte DFT (Dépôts de Fond du Trésor) de la régie. Le libellé du virement de la Trèflerie mentionne le nom de la régie et le mois concerné.
6. Le régisseur consolide alors les paiements en Trèfles numériques enregistrés dans la comptabilité quotidienne de la régie.

Cas particulier de transition en monnaie billets par manque de gestion de l'approvisionnement énergétique locale :

La Commune doit proposer à la Trèflerie et aux adhérents à proximité, un lieu et une ou plusieurs dates ponctuelles pour organiser la distribution des billets Trèfles.

La Commune doit proposer à la Trèflerie, aux agents municipaux et agents de régie, un lieu et une ou plusieurs dates ponctuelles pour organiser une formation à la gestion d'un comptoir de change.

Organisation du paiement en Trèfles billets auprès des régies municipales :

1. Les services de la Commune transmettent pour validation la présente convention au Trésor public
2. Une fois l'autorisation reçue pour l'encaissement de Trèfles en régie de recettes, les agents de la régie pourront accepter les paiements en Trèfles, après avoir été formés par la Trèflerie
3. Préalablement, le règlement de la Régie est adapté pour intégrer les présentes conditions d'organisation des recettes en Trèfles, et pour augmenter le fonds de caisse de la régie d'un montant de 50 euros.
4. Grâce à ce fonds de caisse supplémentaire, la régie réalise auprès de la Trèflerie un change de 50 Trèfles pour disposer de Trèfles pour le rendu de monnaie.
5. Sur la caisse enregistreuse de la régie, un nouveau mode de paiement Trèfle est créé. Il sera considéré en comptabilité comme un virement.
6. En fin de mois, le régisseur consolide les virements enregistrés dans la comptabilité quotidienne de la régie pour chaque paiement en Trèfles papier :
 - il demande par e-mail à la Trèflerie une reconversion de ces Trèfles, en indiquant seulement le montant total
 - cette reconversion est faite sous 48h sans frais par virement de la Trèflerie sur le compte DFT de la Régie
 - le libellé du virement de la Trèflerie mentionne le nom de la Régie et le mois concerné
 - Cas particulier de transition en monnaie billets : il scelle l'enveloppe Trèfles du coffre, indique dessus le montant total contenu
 - Cas particulier de transition en monnaie billets : à partir du moment où l'enveloppe où le virement est arrivé sur le compte DFT (Dépôts de Fond du Trésor) de la régie, les Trèfles contenus dans l'enveloppe scellée ne sont plus propriété de la régie mais de la Trèflerie, qui prendra rendez-vous pour les récupérer. Lors de ce rendez-vous, le recomptage du contenu de l'enveloppe est réalisé en présence du représentant de la Trèflerie et du régisseur.
7. Cas particulier de transition en monnaie billets : Lorsqu'il reçoit un paiement en Trèfles, l'agent de la régie ne rend pas la monnaie en euros sur un paiement en Trèfles. Par exemple, pour un encaissement de 1,20€, si l'usager donne:
 - 1 Trèfle et 20 centimes d'euros : pas de rendu de monnaie
 - 5 Trèfles et 20 centimes de Trèfles : l'agent rend 4 Trèfles
 - 1 Trèfle et 1 euro : l'agent rend 80 centimes d'euros
 - 5 Trèfles et 1 euro : l'agent rend 4 Trèfles 80 centimes d'euros
8. Cas particulier de transition en monnaie billets : En fin de journée, les Trèfles présents en caisse au-delà du fonds de caisse initial de 50 Trèfles sont déposés au coffre de la régie, dans une enveloppe fournie par la Trèflerie sur laquelle chaque dépôt quotidien est noté. Les coupons-billets de Trèfles présents dans cette enveloppe sont considérés comme un à-valoir pour un virement en euros de la part de la Trèflerie d'un montant égal à la valeur faciale des Trèfles contenus dans l'enveloppe. En

cas de contrôle de la caisse de la régie, ces Trèfles seront comptabilisés comme des euros, en recette non encore déposée au Trésor et enregistrée dans la comptabilité quotidienne de la régie comme des virements.

à , le ...

par :

Co-Président de la Trèflerie

Maire de